

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 2e/41-07
Séance du 13 JUL 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION

SOUTIEN AUX BATIMENTS-RELAIS

La Commission Permanente du Conseil Général,

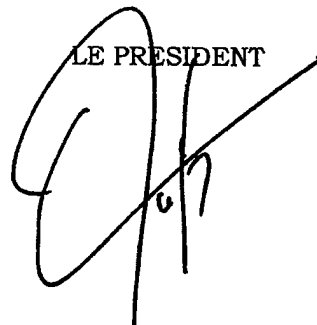
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'intervention du Fonds départemental d'aide à l'industrialisation,
- VU le rapport du Conseil Général n°2007/1-2è/02 des 14 et 15 décembre 2006 relatif au budget primitif 2007 du Développement Economique et Universitaire
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde une avance départementale à ALSABAIL dans le cadre du programme d'investissement pour un montant de :
 - 90 000 € en faveur de l'entreprise CORRUPAD S.A. à WITTELSHEIM, représentant 15 % des investissements immobiliers s'élevant à 600 000 €, voire 120 000 €, soit 20 % du programme, en cas de participation complémentaire de la ville de WITTELSHEIM à hauteur de 5 %,
 - 87 900 € en faveur de l'entreprise KERN SAS à NIEDERHERGHEIM représentant 15 % des investissements immobiliers s'élevant à 586 000 €, voire 117 200 €, soit 20 % en cas de participation complémentaire de la Commune de NIEDERHERGHEIM à hauteur de 5 %.

- 1 920 000 € en faveur de l'entreprise MONDIAL BISCUITS SAS à CERNAY représentant 30 % des investissements immobiliers s'élevant à 6 400 000 €, avance portée à 2 560 000 €, soit 40 % en cas de participation complémentaire de la Ville de CERNAY à hauteur de 10 %.
 - 54 500 € en faveur de l'entreprise VALON à METZERAL, représentant 15 % des investissements immobiliers s'élevant à 360 000 €, avance portée à 72 000 €, soit 20 % en cas de participation complémentaire de la commune de METZERAL.
-
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer les conventions-types afférentes avec ALSABAIL,
 - ❖ Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant maximum de 2 869 200 €, seront prélevées sur l'enveloppe 89683 nature 2748 fonction 93 chapitre 27 du Budget Départemental.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions